

Faut-il un Ordre des audioprothésistes ?

Prévention, prises en charge, autonomie... Notre système de santé est en pleine évolution et avec lui la filière des soins auditifs. Les changements de notre secteur nécessitent d'être anticipés et, au besoin, encadrés par une instance appropriée. Les audioprothésistes, professionnels de santé et acteurs majeurs de la prévention de la surdité et de la déficience auditive, s'interrogent sur l'opportunité de la création d'un Ordre professionnel, garant des bonnes pratiques et de la déontologie de la profession.

Les préoccupations rapportées dans le secteur de l'audioprothèse ces dernières années, en termes de formation, de communication et de qualité des soins, dans le contexte de la mise en place du 100 % santé, amènent les audioprothésistes à interroger régulièrement le SDA sur l'opportunité de la création d'un Ordre. L'une des principales missions d'un Ordre consiste à assurer la diffusion, la promotion et le respect de règles déontologiques ou « *règles professionnelles* ». Ces règles harmonisent et améliorent l'exercice d'une profession de santé et sont un référentiel de garanties reconnues aux usagers du système de santé. Des questions éthiques et de secret médical sont également abordées.

L'importance de la compensation du déficit auditif dans notre système de santé ne fait plus débat¹ et a conduit la récente mission IGAS et IGÉSR sur la filière auditive à recommander de « *prendre un décret en Conseil d'État fixant les règles professionnelles des audioprothésistes* »².

Or, à ce jour aucune profession de santé ne dispose d'un code de déontologie opposable, si elle n'est pas dotée d'un Ordre professionnel³...

En 2020, le Syndicat des audioprothésistes (SDA) s'était emparé de la question de la valeur de certaines formations initiales, coûteuses et de qualité critiquable, dispensées par d'obscures officines⁴. Depuis lors, la situation n'a fait qu'empirer. L'appel d'air créé par le 100 % santé a, en effet, suscité des « *vocations* » de personnes, notamment du secteur de l'optique, en recherche de reconversion ou d'un complément d'activité. Limités par leur niveau de connaissances et leur disponibilité, certains se tournent, de plus en plus nombreux, vers des écoles espagnoles. Certaines de ces sociétés offrent des formations à distance, au contenu très discutable et une évaluation des compétences des plus symboliques. Elles ne respectent pas même la législation espagnole, comme le dénonçait récemment Stéphane Gallégo, directeur de l'école de Lyon de 2012 à 2021 et vice-président du SDA⁵.

Or, des professionnels qualifiés sont une garantie de la délivrance de soins sûrs et de qualité pour les usagers. C'est là l'une de leurs principales missions, les Ordres professionnels sont chargés de s'assurer notamment de la qualification, de la moralité et de la capacité de chaque professionnel à exercer sa profession (au moyen du contrôle de pièces telles que le diplôme, l'autorisation d'exercice, l'extrait de casier judiciaire B2, de la vérification de l'état pathologique, la maîtrise de la langue française...). La qualité et l'efficacité de ces contrôles permettent également de prévenir des situations d'exercice illégal de la profession. Enfin, les Ordres sont chargés des procédures de

¹ [Prévention en santé : la vaccination et les soins auditifs ont les rendements sur investissement démontrés les plus élevés](#) (communiqué SDA du 19.07.2022)

² [Les audioprothésistes, professionnels de santé présents dans tous les territoires, appellent à une évolution de leur exercice au profit de l'autonomie](#) (communiqué SDA du 06.09.2022)

³ Parmi les professionnels de santé libéraux, sept professions sont dotées d'un ordre professionnel : les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures-podologues.

⁴ [Formation initiale des audioprothésistes : la qualité des soins en danger](#) (communiqué SDA du 17.11.2020)

⁵ « [Filière](#) » espagnole : [le webinaire de la discorde](#) (Audiologie Demain du 5 septembre 2022)

contrôle de l'insuffisance professionnelle, contrôles pouvant entraîner une suspension, voire une interdiction d'exercer.

Pour les titulaires d'un diplôme d'un autre pays européen, la demande d'autorisation d'exercice en France doit être déposée auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour les professions à faibles effectifs comme les audioprothésistes, une centralisation de ces services et une collaboration avec un Ordre pourrait permettre un meilleur contrôle des formations européennes de qualité douteuse. Par ailleurs, la récente mise en place de la certification périodique doit permettre de renforcer la qualité des prises en charge de manière concrète. La gestion des comptes individuels de certification est une prérogative des Ordres. C'est un argument supplémentaire en faveur de la qualité d'exercice et des compétences des professionnels de santé, y compris pour ceux ayant été formés hors de France.

Un Ordre des audioprothésistes existe déjà depuis 1974, mais au Québec⁶ ! Dans cette province canadienne, l'Ordre contrôle la compétence, l'intégrité et la conduite des 514 audioprothésistes qui exercent sur leur territoire, en imposant un Code de déontologie⁷. A l'occasion d'une récente visite à Paris, le Président de l'Ordre Québécois ne cachait pas sa surprise de l'absence d'une instance ordinale en France au vu des procédés de communication et pratiques peu scrupuleuses qui ont cours dans notre pays et dont sont au contraire protégés ses concitoyens⁸.

Renouvellement de l'adhésion du SDA au « World Hearing Forum » de l'OMS

Le « *World Hearing Forum* » a été créé par l'OMS pour former un réseau d'acteurs promouvant l'audition et les soins auditifs dans le monde entier. Ses membres s'engagent à faciliter la mise en œuvre de la résolution WHA70.13, « *Prévention de la surdité et de la déficience auditive* »⁹, par les États Membres. Le SDA avait été intégré dès la création du forum en 2019¹⁰.

L'OMS reconnaît l'implication du SDA et de ses près de 1000 adhérents dans les actions de prévention de la surdité et de la déficience auditive, en renouvelant son adhésion pour la période 2022-2024.



⁶ [Ordre des audioprothésistes du Québec \(ordreaudio.qc.ca\)](http://ordreaudio.qc.ca)

⁷ [Code de déontologie des audioprothésistes du Québec](#)

⁸ [Interview de Marc Trudel, président de l'Ordre des audioprothésistes du Québec](#) (Audio Infos de décembre 2021)

⁹ [Résolution WHA70.13, « Prévention de la surdité et de la déficience auditive »](#)

¹⁰ [L'UNSAF intègre le « World Hearing Forum » de l'OMS](#) (communiqué SDA du 07.11.2019)

À propos du SDA

Le Syndicat des audioprothésistes (SDA ex-UNSAF) est l'organisme professionnel représentatif des 4 400 audioprothésistes de France. Il siège à l'[Union nationale des professionnels de santé \(UNPS\)](#), l'[Union Nationale des Professions Libérales \(UNAPL\)](#) et au Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP). Il est le signataire de la convention nationale de tiers-payant et de l'accord cadre interprofessionnel (ACIP), conclus avec les Caisses nationales d'assurance maladie.

Le SDA est présent au niveau européen au sein de l'[Association européenne des audioprothésistes \(AEA\)](#) et est membre du [World Hearing Forum](#) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Centrales et enseignes partenaires du SDA : Audiam-Benoit Audition, Audio Libre, Audition Conseil, Centrale des Audioprothésistes CDA, Delphis, Dyapason, Entendre, Luz Audio.

Voir aussi : unsaf.org - twitter.com/syndicat_audio - linkedin.com/company/syndicat-audioprotesistes/

Contact Presse

Nicolas Merlet - 06 25 79 64 79 - nicolasmerlet@ortus-sante.fr